



ARRETE PORTANT NUMEROTATION SUPPLEMENTAIRE Rue de Paris

Le Maire de la commune de SAINT-WITZ,

VU les articles L.2213-28 et R.2512-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° 178/2025 du 9 décembre 2025 accordant la déclaration préalable n°095 580 25 00030 à monsieur AKTAS Selami pour la division foncière d'une unité foncière,

VU l'arrêté n° 789-2026 du 28 avril 2026 accordant le permis de construire n° 95 580 26 00002 à monsieur AKTAS Sélami pour la création d'un logement par la transformation d'une annexe existante en maison individuelle ;

VU la nécessité d'une suite logique de numéros de la rue de Paris,

CONSIDERANT que le numérotage des parcelles constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT qu'il importe de numérotter distinctement 6 logements afin de faciliter les relations entre les habitants et la souscription de divers contrats de services publics, de même que pour la remise de la correspondance

ARRETE

Article 1^{er} :
L'arrêté 36-2025 en date du 25 mars 2025 est abrogé.

Article 2 :
Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de Paris :

Références cadastrales	Numérotation
• AE 48	• 25
• AE 47p 50 (LOT C)	• 25 A
• AE 47p (LOT B)	• 25 B
• AE 50	
• AE 47	• 25 C • 25 D
• AE 90	
• AE91p	
• AE 92 (LOT A)	
• AE 93p	
• AE 94	
• AE 95	
• AE 96	• 25 E
• AE 93p	

conformément au plan annexé

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
Centre des Impôts Foncier d'Ermont
Service des Postes de Fosses
Centre de Secours de Saint-Witz/Survilliers
Gendarmerie Nationale – Brigade de Survilliers
Trésorerie Principale de Garges-lès-Gonesse
CAF à Cergy-Pontoise
INSEE
ENEDIS à Saint-Quentin en Yvelines,
SAUR – SIAH – GRT Gaz

Saint-Witz, le 6 mai 2026
Le Maire,
Nadège FERTÉ



